

La VIP par l'infirmière de santé au travail

Tout comme le médecin du travail, l'infirmière de santé au travail remplit une fonction à visée exclusivement préventive.

L'introduction de l'infirmière dans le dispositif de surveillance individuelle des salariés est récente. L'objectif de la collaboration entre médecins et infirmiers est de répondre aux objectifs réglementaires de la VIP, dans le respect des dispositions du Code de la santé publique¹ et tenant compte des compétences propres à l'infirmière. Dans cette perspective, des protocoles de collaboration ont été élaborés et validés par notre Service.

La démarche de soins infirmiers en santé au travail

- 1. l'infirmière de santé au travail évalue une situation clinique en santé au travail et dans la mesure du possible, elle établit un diagnostic infirmier :
 - > Elle recueille les données physiques, environnementales et organisationnelles de la situation de travail et en déduit les risques potentiels pour la santé du salarié.
- 2. Elle conçoit et conduit un projet de soins infirmiers à visée éducative et préventive :
 - > Dans sa démarche, l'IST évalue les connaissances du salarié, fournit l'information concernant les moyens de prévention des risques pour sa santé et pour sa santé au travail. Dans le cadre de sa démarche de soins appliquée à la santé au travail, elle est parfois amenée à proposer une visite de suivi au salarié.
- 3. Elle communique et conduit une relation dans un contexte de soin relationnel et éducatif :
 - > L'infirmière de santé au travail pratique l'écoute active et elle fournit un espace dans lequel des souffrances de divers ordres sont susceptibles de s'exprimer. Si besoins, elle oriente le salarié en souffrance en fonction de la situation clinique et du diagnostic infirmier posé.

¹ Article L. 4311-1 du Code de la santé publique : Respect des règles liées à l'exercice de la profession d'infirmier.

- 4. Après évaluation de la situation de santé et lorsque l'existence du problème de santé identifié le nécessite, elle oriente le salarié dans le cadre du parcours de soins.
 - > Lorsqu'un problème de santé identifié requiert une expertise médicale en santé au travail, elle oriente le salarié vers le médecin du travail, en première intention ou après un parcours de soin initié par le médecin traitant. Dans ce cas, elle rédige une fiche de liaison à l'attention du médecin traitant et si besoin elle organise une visite ultérieure auprès du médecin du travail.
- 5. Elle informe le médecin du travail des actions qu'elle a entreprises dans le cadre de temps d'échanges formalisés et s'assure du suivi des situations de santé abordées.
 - > Ces temps d'échange périodiques sont indispensables au suivi des problèmes de santé rencontrés lors des VIP. Lorsqu'il s'agit de situations particulières, la conduite à tenir revient toujours au médecin du travail.

Le salarié dans sa globalité

La situation de travail s'impose à l'infirmière de santé au travail telle une grille de lecture liée au domaine d'activité. De par son métier initial centré sur l'autonomisation de la personne, l'infirmière de santé au travail est naturellement encline à intégrer l'ensemble des paramètres de santé physique, psychique, mentale, sociale, familiale et professionnelle dans une vision globale de l'homme ou de la femme au travail.

Dans le cadre du suivi individuel des salariés, l'infirmière de santé au travail s'attache à **promouvoir** toutes les mesures d'hygiène de vie en faveur de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail :

- >Prévention des risques professionnels : recueil et évaluation des mesures de préventions collectives et individuelles mises à disposition du salarié dans le cadre de son travail.
- >Sensibilisation aux gestes protecteurs pour le corps et aux conduites favorisant la santé et la sécurité au travail.
- >Prévention des addictions.
- >Prévention des problèmes de santé liés à la sédentarité (alimentation, activité physique...).
- >Sensibilisation à la notion de dépistage, de suivi vaccinal et médical.
- >Prévention de la somnolence au travail.
- >Repérage des facteurs de mal-être au travail.
- >Repérage des facteurs de désinsertion professionnelle.